

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [helene-fortinlachance-cqsb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b9285c0caa5aa3cd64aa21e6>

Date d'obtention : 2025-08-26 16:21:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il s'agit de parler à l'élève qui se confie et de remplir la grille d'évaluation de l'incident, tout en la rassurant sur le processus et les étapes à venir. Ensuite, il faut parler aux autres jeunes impliqués (victime, instigateur, témoins). Il faut éviter de porter des jugements sur la situation tout en informant du cadre légal entourant la trousse Sexto et des actions à entreprendre (ex: confisquer le téléphone). Une fois la trousse complétée, on informe le service de police pour qu'il prenne le relais. Toutefois, à tout moment si on suspecte un acte malveillant, on arrête l'intervention et contacte la police. Cela signifie qu'on n'effectue pas la grille d'évaluation avec l'investigateur mais qu'on confisque tout de même son cellulaire s'il s'agit d'un élève de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut toujours veiller à obtenir le plus d'informations possibles (amorce, nature, intentions, étendue), tout en restant neutre et bienveillants, auprès de tous les acteurs impliqués en remplissant la trousse... sauf auprès de l'instigateur si on juge une intention malveillante. De plus, je retiens qu'il en faut JAMAIS regarder les photos ou vidéos, car il s'agit d'une infraction au sens de la loi. Si un jeune insiste car il veut être cru, on peut lui expliquer qu'on le croit mais qu'on ne regardera pas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le cellulaire de l'instigateur en nommant que nous avons de bonnes raisons de croire qu'il contient de la pornographie juvénile, sans pour autant prendre sa version des faits. Je trouve cela délicat, car il est possible que l'instigateur réagisse vivement aux émotions qu'il va sûrement ressentir (inquiétude, culpabilité, honte, frustration). Je trouverais aussi délicat de me faire aborder par un journaliste, mais je trouve rassurant de savoir exactement quoi répondre (que je vais m'informer à savoir qui est le responsable des communications).